

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2009

Jeudi le 1<sup>er</sup> octobre 2009  
À compter de 20 h  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Louis Lauzon

Marie-Noëlle Closson Duquette

Denise Perreault Théberge

Luc Vézina

Vincent Arseneau

Marie-Andrée Petelle

Patrick Morin

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffier

Directrice générale

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

## 1.- OUVERTURE

### RÉSOLUTION 2009-461

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

Adoption de  
l'ordre du jour

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Contrat n° 2008-40 - réfection du mur arrière - ordre de changement numéro 23), 12.2 (Contrat n° 2009-16 - agrandissement de la bibliothèque - ordre de changement numéro 1), 12.3 (Servitude en faveur de la compagnie Bell - parc Ducharme - autorisation de signatures), 12.4 (Servitude en faveur des compagnies Bell et Hydro-Québec - station de suppression Filiatrault - autorisation de signatures), 12.5 (Règlement numéro 1155-3 N.S. - autorisation spéciale pour effets pyrotechniques), 12.6 (Règlement numéro 1214 N.S. - résolution d'emprunt temporaire), 12.7 (Programme animation culturelle des bibliothèques publiques - demande de subvention), 12.8 (Interdiction de stationnement - rue du Chanoine-Lionel-Groulx), 12.9 (Dénonciation contrat n° 2007-67 - gardiennage des stationnements) et 12.10 (Acte de mainlevée - projet "Les Havres du Ruisseau").

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-462

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

Adoption des  
procès-verbaux  
du 8 et 28 sep-  
tembre 2009

- QUE les procès-verbaux des séances du 8 septembre 2009 et 28 septembre 2009 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 11 septembre 2009 et 1<sup>er</sup> octobre 2009 soient et sont adoptés.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-463

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du 14 sep-  
tembre 2009

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 14 septembre 2009 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### RÉSOLUTION 2009-464

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tel que dressé et déposé devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

#### Registre tenu le 21 septembre 2009

Règlement numéro 1200-7 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements de la Ville de Sainte-Thérèse, ayant pour effet de changer la réglementation, en :

- modifiant la Section 5 (Usage additionnel) du chapitre 3 (Zone du groupe habitation (H) et plus précisément son article 68 (Usage additionnel «garderie») de manière à autoriser la présence de services de garde en milieu familial dans une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale.

Résultat final: 0 signature

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-465

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1159-5-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1159-5 N.S. créant un programme d'aide nommé «Rénovation Québec/ Ville de Sainte-Thérèse, phase VI» afin de remplacer le tableau présent à l'article 3 pour un nouveau tableau affichant les limites des enveloppes de subvention du programme, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

Dépôt du  
certificat des  
procédures  
d'enregist-  
rement -  
règlement  
numéro  
1200-7 N.S.

Adoption du  
règlement  
numéro  
1159-5-1 N.S. -  
phase VI du  
programme  
Rénovation-  
Québec

Adoption du  
règlement  
numéro  
1159-6 N.S. -  
phase VII du  
programme  
Rénovation-  
Québec

RÉSOLUTION 2009-466

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1159-6 N.S. ayant pour objet d'amender à nouveau le règlement numéro 1159 N.S. ayant pour objet de décréter la création d'un programme intitulé « Rénovation-Québec/Ville de Sainte-Thérèse, phase II » en apportant diverses modifications, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2009-467

Adoption du  
règlement  
numéro  
1216 N.S. -  
délimitation  
des limites de  
vitesse

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1216 N.S. établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2009-468

Adoption du  
règlement  
numéro  
1217 N.S. -  
achat d'un  
immeuble sur la  
rue Turgeon

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1217 N.S. ayant pour objet d'autoriser l'acquisition d'un immeuble commercial situé au numéro civique 37 de la rue Turgeon à Sainte-Thérèse et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 2 250 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 19 octobre 2009 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1217 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

*Adoptée à l'unanimité.*



Contrat  
n° 2008-01 -  
construction  
d'une caserne  
de pompiers -  
ordre de  
changement  
OC-18

#### 4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

##### RÉSOLUTION 2009-469

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division Services techniques datée du 9 septembre 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-18, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-17	Crédit pour contreplaqué dans la salle électrique	- 451,50 \$
AC-21	Crédit de peinture pour salle électrique et mécanique	- 1 015,88 \$
AC-28	Crédit pour travaux de maçonnerie intérieurs et extérieurs	- 9 000,00 \$
ACME-20	Régulation automatique et électricité	6 574,41 \$
DC-016	Lisses supérieures aux fenêtres	1 533,51 \$
DC-052	Couleur d'accent	0,00 \$
	TOTAL :	- 2 359,40 \$ (taxes incluses)

- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

##### RÉSOLUTION 2009-470

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division Services techniques datée du 9 septembre 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-19, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Contrat  
n° 2008-01 -  
construction  
d'une caserne  
de pompiers -  
ordre de  
changement  
OC-19

**RÉSOLUTION 2009-470** (suite)

Numéro	Titre	Montant
AC-27	Mur coupe-feu sur axe G	9 851,99 \$
DC-055	Enlever tablettes dans le local 216	218,60 \$
DC-082	Déplacement porte 112	808,39 \$
AC-29	Cloisons de blocs non réalisés	- 1 834,25 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>8 944,73 \$</b> (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 8 944,73 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2009-471**

ATTENDU la résolution numéro 2008-527 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Gaston Champoux (1973) inc." le contrat 2008-47 concernant des travaux de relocalisation du Service des technologies de l'information à l'hôtel de ville;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint division Services techniques datée du 11 septembre 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-03 ci-après décrit, soit et est accepté par le conseil municipal.

Avenant numéro	Titre	Montant
AC-07	Changement de serrure	643, 91 \$
AC-08	Modification pellicule de vitrage	390,10 \$
AC-E8	Enlèvement d'appareils d'éclairage	(546,10) \$
AC-E11	Panneau en aval de l'UPS	5 300,86 \$
AC-M12	Relocalisation d'un thermostat	569,91 \$
AC-M13	Conduits de ventilation	688, 73 \$
AC-E14	Déplacement de conduits	219, 17 \$
AC-XX	Relocalisation de gicleurs	963, 05 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>8 229, 63 \$</b> (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 8 229,63 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-47 (travaux de relocalisation du Service des technologies de l'information à l'hôtel de ville).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cet avenant à même les fonds disponibles au règlement numéro 1190 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 5.- FINANCES

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses de  
fonctionnement

### RÉSOLUTION 2009-472

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina , il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2009 :
- |                                       |                        |
|---------------------------------------|------------------------|
| Chèques n <sup>os</sup> 32760 à 33106 | <u>1 453 383,20 \$</u> |
| TOTAL                                 | 1 453 383,20 \$        |
- soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-473

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses d'in-  
vestissements

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2009 :
- |                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| Chèques n <sup>os</sup> 2057 à 2075 | <u>768 692,60 \$</u> |
| TOTAL                               | 768 692,60 \$        |
- soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-474

Régie intermu-  
nicipale d'assai-  
nisement des  
eaux Sainte-  
Thérèse et  
Blainville -  
approbation du  
budget 2010

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte et entérine les prévisions budgétaires 2010 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville au montant de 5 225 634 \$ et prévoyant une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 1 267 625 \$.
- QU'en conséquence, le trésorier soit et est autorisé à acquitter la quote-part 2010 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2010.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2009-475

Émission  
d'obligations de  
2 286 000 \$ -  
résolution de  
concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, au montant de 2 286 000 \$ :

<u>Règlements numéros</u>	<u>Pour un montant de</u>
977 N.S.	19 500 \$
1018 N.S.	5 200 \$
1099 N.S.	83 100 \$
1102 N.S.	187 600 \$
1111 N.S.	120 800 \$
1128 N.S.	14 200 \$
1133 N.S. (subv.)	342 900 \$
1133 N.S.	305 100 \$
1158 N.S.	102 500 \$
1169 N.S.	12 900 \$
1196 N.S.	987 800 \$
1211 N.S.	104 400 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge, il est résolu unanimement:

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 286 000 \$ ;
- QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 1<sup>er</sup> décembre 2009;
- QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;
- QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque de Montréal  
35, rue Blainville Ouest  
Sainte-Thérèse (Québec)  
J7E 1X1

- QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année;
- QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7));
- QUE les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

*Adoptée à l'unanimité.*



Émission  
d'obligations de  
2 286 000 \$ -  
résolution de  
courte  
échéance

RÉSOLUTION 2009-476

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu unanimement:

- QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 286 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 977 N.S., 1018 N.S., 1099 N.S., 1102 N.S., 1111 N.S., 1128 N.S., 1133 N.S. (subv.), 1133 N.S., 1158 N.S., 1169 N.S., 1196 N.S. et 1211 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
  - cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1099 N.S., 1111 N.S., 1158 N.S., 1169 N.S., 1196 N.S. et 1211 N.S.; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2009-477

Émission  
d'obligations de  
2 286 000 \$ -  
prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. - Chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse, aura le 23 novembre 2009, un montant de 2 391 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 3 533 000 \$, pour des périodes de 5 et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunts numéros 825 N.S., 977 N.S., 1018 N.S., 1099 N.S., 1102 N.S., 1111 N.S., 1116 N.S., 1118 N.S., 1128 N.S., 1133 N.S. (subv.), et 1133 N.S. Cependant, les règlements numéros 825 N.S., 1116 N.S. et 1118 N.S. ont été retirés pour un montant total de 1 312 600 \$ afin préparer les offres de paiements comptants;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu unanimement:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse emprunte un montant de 1 078 400 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements 977 N.S., 1018 N.S., 1099 N.S., 1102 N.S., 1111 N.S., 1128 N.S., 1133 N.S. (subv.), et 1133 N.S.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse procède au refinancement des règlements 825 N.S., 1116 N.S. et 1118 N.S. le 15 décembre 2009.

*Adoptée à l'unanimité.*



Initiascène -  
demande  
d'exemption de  
taxes

RÉSOLUTION 2009-478

ATTENDU QU'en date du 21 septembre 2009, l'organisme "Initiascène inc." s'adressait à la Commission municipale du Québec afin d'obtenir, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité du Québec* (L.R.Q.c. F-2.1), une reconnaissance d'exemption de toutes taxes (foncière et d'affaires) pour l'immeuble situé au 45A, boulevard du Curé-Labelle;

ATTENDU QU'en date du 22 septembre 2009, la Commission municipale du Québec s'adressait, à son tour, à la Ville de Sainte-Thérèse pour connaître son opinion à ce sujet.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse endosse et supporte la demande exprimée par l'organisme "Initiascène inc." pour l'immeuble situé au 45A, boulevard du Curé-Labelle.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2009-479

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de septembre 2009, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Rapport des  
engagements  
temporaires du  
mois de sep-  
tembre 2009 -  
règlement  
n° 1183 N.S.



Amendement  
au règlement  
numéro  
1000 N.S. -  
régime de  
retraite

## RÉSOLUTION 2009-480

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'est entendue avec ses employés cadres pour renouveler leurs conditions de travail;

ATTENDU QUE cette entente comporte des améliorations aux prestations payables en vertu du règlement 1000 N.S. régissant le fonds de pension des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les changements suivants soient et sont acceptés par la Ville de Sainte-Thérèse :

### Article 1

L'article suivant est ajouté après l'article 6.07 du Règlement 1000 N.S.:

- « 6.08 Au cours de chaque exercice financier, la Ville verse, à l'égard des employés cadres :
- a) pour le service courant, le montant requis, sur recommandation de l'actuaire désigné par le Comité de retraite, pour assurer la capitalisation complète des créances de rentes, prestations et remboursements en fonction du service des participants actifs du groupe des cadres pour l'année;
  - b) les montants nécessaires, selon la recommandation de l'actuaire, afin d'amortir tout déficit actuariel de la caisse de retraite et relatif à ce groupe, s'il en est, et d'assurer la solvabilité du Régime sur une période n'excédant pas la période maximale prescrite par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

La Ville s'engage cependant à verser au Régime, chaque année, un montant au moins égal à 7 % des salaires des participants actifs appartenant au groupe des cadres. Nonobstant ce qui précède et sous réserve des législations applicables, la Ville peut prendre un congé de cotisation partiel, jusqu'à concurrence de la provision pour récupération prévue à l'article 19.02 et relative au groupe des cadres à condition que la situation financière du Régime le permette; la cotisation annuelle réduite de la Ville ne peut toutefois être inférieure à 7 % des salaires des participants actifs appartenant au groupe des cadres.

L'actuaire doit certifier, dans son rapport sur l'évaluation actuarielle, que les sommes prévues ci-dessus sont admissibles au sens de l'article 147.2 (2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Dans l'éventualité où une telle certification ne peut être produite, la Ville et l'Association des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse devront s'entendre sur les ajustements à apporter afin de rendre possible cette certification. »

### Article 2

L'article 11.01 du Règlement 1000 N.S. est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

«J) Revalorisation des rentes accrues pour les cadres

La pension d'un employé cadre accrue au 31 décembre 2000 est revalorisée pour être égale à 2,00 % du salaire de l'année 2001 multiplié par le nombre d'années de participation au Régime accumulées au 31 décembre 2000. Aux fins du présent paragraphe, une année de participation au Régime est une année durant laquelle le salarié verse la cotisation requise, toute fraction d'année ayant une valeur proportionnelle.

RÉSOLUTION 2009-480 (suite)

Article 3

Tout le texte de la Section 19. Surplus du Règlement 1000 N.S. fait dorénavant partie de l'article 19.01.

Article 4

L'article suivant est ajouté à la fin de la section 19 du Règlement 1000 N.S. :

«19.02 Nonobstant ce qui précède et sous réserve des législations applicables, tout excédent d'actif relatif au groupe des cadres et déclaré lors d'une évaluation actuarielle de tout le Régime à compter du 31 décembre 2009, sera partagé après avoir conservé la réserve prévue par la *Loi sur les Régimes complémentaires de retraite*. Le surplus disponible pour le partage sera alors utilisé comme suit :

- a) Premièrement pour permettre à la Ville de Sainte-Thérèse de prendre un congé partiel de cotisation égal à l'excédent, s'il en est, des sommes déterminées en i) sur ii) telles que définies ci-dessous:
  - i) les cotisations, accumulées avec intérêt au aux taux de rendement net de frais réalisés par la caisse de retraite, que la Ville de Sainte-Thérèse a versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour éponger un déficit et qui fait en sorte que la cotisation totale de la Ville a excédé 7,0 % des salaires des participants actifs appartenant au groupe des cadres;
  - ii) la somme des congés de cotisations pris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, par la Ville de Sainte-Thérèse et accumulée avec intérêt au aux taux de rendement net de frais réalisés par la caisse de retraite.

Toutefois, en aucune circonstance le congé de cotisation peut faire en sorte que la cotisation versée par la Ville devienne inférieure à 7,0 % des salaires des participants actifs appartenant à ce groupe.

- b) Finalement, pour bonifier les prestations payables aux participants actifs et inactifs du groupe des cadres, dans la mesure où cette bonification ne fait pas augmenter la cotisation de la Ville de Sainte-Thérèse.

Si la totalité de la somme calculée au paragraphe a) du présent article ne peut être utilisée en entier par la Ville, le solde non utilisé s'accumulera alors avec intérêts aux taux de rendement net de frais réalisés par la caisse de retraite et sera utilisé prioritairement avant tout partage de surplus disponible déclaré lors d'une évaluation actuarielle ultérieure. »

La présente résolution entre en vigueur selon la loi avec un effet rétroactif au 31 décembre 2007 à l'exception de l'article 4 qui entre en vigueur au 31 décembre 2009.

Toutefois, l'utilisation du surplus disponible pour le partage prévu à l'article 4 de la présente résolution sera permis lorsque le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) et *le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse* auront acceptés une entente de partage comme celle prévu à l'article 4 de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité.*



Décret de la vente à l'encan de véhicules du 8 décembre 2009

Rapport des dépenses électorales - règlement numéro 938 N.S.

## 7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2009-481

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes*, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par le ministère d'un huissier, des véhicules qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de ladite loi.
- QUE cette vente à l'encan soit et est tenue le mardi 8 décembre 2009 à 10h aux ateliers municipaux du Service des travaux publics situés au 105, rue Blanchard à Sainte-Thérèse.
- QUE Monsieur Alain Pirro, huissier, 257, boulevard Sainte-Rose, suite 200, Sainte-Rose (Québec) H7L 1M1, soit et est retenu pour agir en sa qualité d'encanteur pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse lors de ladite vente à l'encan. Ses honoraires seront acquittés à même le budget des activités financières, poste 02-140-00-418.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-482

ATTENDU le règlement numéro 938 N.S. déléguant au directeur des Services juridiques le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville en période électorale.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve le rapport du mois de septembre 2009 produit en vertu du règlement 938 N.S. autorisant des dépenses de l'ordre de 5 063,06 \$.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

## 9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2009-483

ATTENDU que des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale sont présentement en cours, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente intermunicipale visant l'utilisation des services de la bibliothèque municipale de la Ville de Blainville par les citoyens de Sainte-Thérèse, pour une période débutant le 18 novembre 2009 et se terminant à l'été 2010.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-484

ATTENDU que des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale sont présentement en cours, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente intermunicipale visant l'utilisation des services de la bibliothèque municipale de la Ville de Rosemère, par les citoyens de Sainte-Thérèse, pour une période débutant le 18 novembre 2009 et se terminant à l'été 2010.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-485

ATTENDU le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la collection de la bibliothèque fera l'objet d'un traitement physique et intellectuel et que les administrateurs souhaitent donc retrouver la totalité de cette collection pour y réaliser ledit traitement.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon il est résolu:

- D'autoriser la directrice de la bibliothèque d'amnistier les abonnés(ées) de la bibliothèque apparaissant sur la liste datée du 10 novembre 2009, ayant retourné les volumes empruntés, en bon état et qui étaient en retard. Cette amnistie permet ainsi d'éliminer l'amende pénale imposée en vertu du règlement de gestion de la bibliothèque en raison du retour tardif des volumes en leur possession.

*Adoptée à l'unanimité.*

Autorisation de signatures - entente intermunicipale à l'égard de la bibliothèque - Ville de Blainville

Autorisation de signatures - entente intermunicipale à l'égard de la bibliothèque - Ville de Rosemère

Mesures incitatives de récupération de volumes - amnistie pour les usagers de la bibliothèque



Contribution financière -  
Jeux du Québec Hiver 2009 -  
précisions

### RÉSOLUTION 2009-486

ATTENDU QU'une contribution financière initiale de 90 000 \$ était autorisée par le conseil municipal pour soutenir le comité organisateur des Jeux du Québec Hiver 2009;

ATTENDU QU'un geste supplémentaire était autorisé par le conseil municipal par l'adoption de la résolution numéro 2009-221 afin d'ajouter aux 90 000 \$ initiaux une somme supplémentaire de 27 531 \$;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes Amyot, Gélinas, comptables agréés, poursuivent leurs travaux de vérification des livres du comité organisateur.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse confirme que les sommes identifiées au préambule de la présente résolution ont été remises au comité organisateur des Jeux du Québec Hiver 2009 sous forme de subvention non remboursable.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RÉSOLUTION 2009-487

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la convention d'aide financière au programme «*Coupez le moteur!*» à intervenir avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 11.- GESTION DU TERRITOIRE

### RÉSOLUTION 2009-488

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 693 754 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 125, rue Duquet, une dérogation mineure afin de permettre qu'une enseigne soit suspendue sous la marquise plutôt que d'y être apposée à plat sur son plan vertical.

(Dérogation mineure 2009-20)

*Adoptée à l'unanimité.*

Aide financière au programme "Coupez le moteur" - autorisation de signatures

Dérogation mineure 2009-20 - 125, rue Duquet

## 12.- AFFAIRES NOUVELLES

Contrat n° 2008-40 -  
 réfection du  
 mur arrière -  
 ordre de  
 changement  
 numéro 23

### RÉSOLUTION 2009-489

ATTENDU la résolution numéro 2008-476 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "C3 Construction inc." le contrat 2008-40 concernant des travaux de réaménagement du mur arrière Est de l'hôtel de ville.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division services techniques datée du 25 septembre 2009 concernant un avenant de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'avenant numéro 23 ci-après décrit, soit et est accepté par le conseil municipal :

Avenant numéro	Titre	Montant
23	Réduction de la longueur des futs des appareils d'éclairage "TANGO"	2 068,83 \$
	TOTAL :	2 068,83 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 2 068,83 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-40 (réfection du mur Est de l'hôtel de ville).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces avenants à même les fonds disponibles au règlement numéro 1190 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-490

Contrat n° 2009-16 -  
 agrandissement  
 de la  
 bibliothèque -  
 ordre de  
 changement  
 numéro 1

ATTENDU la résolution numéro 2009-323 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2009-16 concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division Services techniques concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-1 découlant du contrat de construction numéro 2009-16, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
OC-1	Modification à la méthode de mise en place des tirants pour la construction du mur de soutènement temporaire	33 862,50 \$
	TOTAL :	33 862,50 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 33 862,50\$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-16 (travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1182 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



Servitude en  
faveur de  
la compagnie  
Bell -  
parc Ducharme  
- autorisation  
de signatures

### RÉSOLUTION 2009-491

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse soit et est par les présentes autorisée à accorder, établir et créer sur une partie du lot 2 505 477 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, en faveur de la compagnie Bell Canada, des droits réels et perpétuels établis comme servitude selon les termes, clauses et conditions et pour les considérations mentionnées dans le projet d'acte préparé par M<sup>e</sup> Réal Lavoie, notaire, sous le numéro 109127 de ses minutes et soumis à la présente assemblée pour approbation.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ledit acte notarié préparé par M<sup>e</sup> Réal Lavoie, notaire, le tout aux frais de la compagnie "Bell Canada".

(Contrat notarié B-165)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-492

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse soit et est par les présentes autorisée à accorder, établir et créer sur une partie du lot 1 905 310 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, en faveur des compagnies Bell Canada et Hydro-Québec, des droits réels et perpétuels établis comme servitude selon les termes, clauses et conditions et pour les considérations mentionnées dans le projet d'acte préparé par M<sup>e</sup> Réal Lavoie, notaire, sous le numéro 109128 de ses minutes et soumis à la présente assemblée pour approbation.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ledit acte notarié préparé par M<sup>e</sup> Réal Lavoie, notaire, le tout aux frais des compagnies Bell Canada et Hydro-Québec.

(Contrat notarié B-166)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-493

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie notamment celles contenues à l'article 15.3 au sujet de l'utilisation de pièces pyrotechniques;

ATTENDU la demande exprimée par le Club de football "Les Nordiques du Collège Lionel-Groulx".

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser le Club de football "Les Nordiques du Collège Lionel-Groulx" à faire usage de pièces pyrotechniques à titre d'animation lors des matchs locaux dudit club.
- QUE ces opérations soient réalisées par l'entremise d'un artificier accrédité, ce dernier devant être supervisé par le personnel cadre du Service de la sécurité incendie de la ville.

*Adoptée à l'unanimité.*

Servitude en  
faveur des  
compagnies Bell  
et Hydro-  
Québec -  
station de  
surpression  
Filiatrault -  
autorisation de  
signatures

Règlement  
numéro  
1155-3 N.S. -  
autorisation  
spéciale pour  
effets pyrotech-  
niques

Règlement  
numéro  
1214 N.S. -  
résolution  
d'emprunt  
temporaire

Programme  
animation  
culturelle des  
bibliothèques  
publiques -  
demande de  
subvention

Interdiction de  
stationnement -  
rue du  
Chanoine-  
Lionel-Groulx

#### RÉSOLUTION 2009-494

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 28 septembre 2009 concernant le règlement numéro 1214 N.S. ayant pour objet de répondre aux exigences financières réglementaires quant au financement du régime de retraite de la Ville de Sainte-Thérèse suite à l'application de ses conditions de travail avec différents groupes d'employés et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 1 150 000 \$, amorti sur une période de seize (16) ans, pour en payer le coût.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 1 150 000 \$ pour payer le coût des engagements décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1214 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2009-495

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE Madame Lise Thériault, chef du Module bibliothèque, soit et est autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une demande de subvention au ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre du programme "Animation culturelle des bibliothèques municipales".

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2009-496

ATTENDU la demande du Collège Lionel-Groulx datée du 30 septembre 2009 concernant une demande d'interdiction de stationnements sur la rue du Chanoine-Lionel-Groulx, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit sur une portion de la rue du Chanoine-Lionel-Groulx (côté nord-ouest), débutant à 86,79 mètres de l'intersection de la rue Duquet, sur une distance de 98,73 mètres, le tout tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- QUE cette interdiction soit et est effective jusqu' au mois d'août 2011.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*



Dénonciation  
contrat  
n° 2007-67 -  
gardiennage  
des  
stationnements

Acte de  
mainlevée -  
projet "Les  
Havres du  
Ruisseau"

RÉSOLUTION 2009-497

ATTENDU le contrat numéro 2007-67 autorisé en vertu de la résolution numéro 2007-601 par laquelle l'Agence de sécurité Cartier se voyait confier la responsabilité du gardiennage des stationnements hors rue à Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 7 du cahier des charges, la Ville peut dénoncer ce contrat et aviser son intention de ne pas renouveler.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse avise l'Agence de sécurité Cartier de son intention de dénoncer le contrat numéro 2007-67 afin d'y mettre fin à l'expiration prévue le 31 décembre 2009.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2009-498

ATTENDU QU'en date du 4 octobre 2006, la Ville de Sainte-Thérèse acceptait de vendre un terrain à vocation résidentielle (acte publié sous le numéro d'enregistrement 13 702 765) au promoteur immobilier Les Havres du Ruisseau inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction immobilière comportait une clause d'obligation de construction dans un délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles ont été depuis érigés et qu'il y aurait lieu d'accorder mainlevée pour ces derniers.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un acte notarié accordant expressément mainlevée pure et simple et consentant à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et d'autres droits et notamment du droit de résolution résultant en sa faveur aux termes de l'acte ci-dessus mais en autant que sont concernés les immeubles suivants, savoir :

651 et 661, rue Jacques-Lavigne, lots;				
4 284 669	4 284 674	4 284 679	4 284 684	4 284 689
4 284 670	4 284 675	4 284 680	4 284 685	4 284 690
4 284 671	4 284 676	4 284 681	4 284 686	4 284 691
4 284 672	4 284 677	4 284 682	4 284 687	4 284 692
4 284 673	4 284 678	4 284 683	4 284 688	4 284 693
160 et 170, rue Marcel-De La Sablonnière, lots;				
4 284 696	4 284 701	4 284 706	4 284 711	4 284 716
4 284 697	4 284 702	4 284 707	4 284 712	4 284 717
4 284 698	4 284 703	4 284 708	4 284 713	4 284 718
4 284 699	4 284 704	4 284 709	4 284 714	4 284 719
4 284 700	4 284 705	4 284 710	4 284 715	4 284 720

Tous ces lots appartiennent au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. Tous les frais inhérents à cet acte sont à la charge du promoteur immobilier et/ou des nouveaux propriétaires.

(Contrat notarié C-191)

*Adoptée à l'unanimité.*

Gala annuel de  
la SODET -  
achat de billets

### 13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### RÉSOLUTION 2009-499

ATTENDU la tenue du gala annuel de la SODET (CLD) qui se tiendra le 13 novembre prochain au Centre culturel et communautaire Thérèse-de Blainville, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise l'achat de six (6) billets, au montant de 175 \$ chacun (taxes incluses), le tout pour une dépense finale de 1050 \$.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-610.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

#### RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,

Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, je dépose aujourd'hui le rapport présentant la situation financière de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2009. Pour faciliter la compréhension des montants qui y sont indiqués, je fais le lien entre l'exercice financier précédent, celui de l'année en cours et les perspectives budgétaires pour 2010.

Je vous entretiendrai donc :

- du dernier rapport des vérificateurs externes (2008);
- du programme triennal des immobilisations (2009-2010-2011);
- des indications préliminaires quant aux états financiers 2009;
- des orientations générales du prochain budget (2010);
- du prochain programme triennal des immobilisations (2010-2011-2012);
- de la rémunération des membres du conseil municipal.

## LE RAPPORT FINANCIER 2008

Les derniers états financiers, c'est-à-dire ceux de l'année 2008, ont déjà été déposés devant le conseil municipal à sa séance ordinaire du 1er juin dernier.

Dans mon rapport annuel, je dois inclure au surplus de notre administration les surplus des organismes partenaires qui gravitent autour de la Ville, ce que l'on appelle en jargon administratif des surplus consolidés. Il est donc important de différencier les surplus de la Ville de ceux des organismes tels la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et de Blainville, le Conseil intermunicipal de transport Laurentides et la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert.

Les vérificateurs externes ont déclaré un surplus de fonctionnement consolidé de 956 145 \$. Ce surplus correspond à un excédent des revenus sur les dépenses de fonctionnement pour l'année 2008. De cette somme, 416 706 \$ résultent directement des efforts de rationalisation de l'administration municipale. Le solde de 539 439 \$ émerge, selon un certain prorata, des organismes partenaires que j'ai cités précédemment.

### Le surplus accumulé consolidé

D'année en année, la Ville et les organismes accumulent des surplus pour répondre à leurs engagements que l'on appelle surplus accumulé consolidé affecté et des surplus libres, disponibles pour des projets ou des achats non prévus que l'on nomme surplus accumulé consolidé non affecté. Les états financiers au 31 décembre 2008 affichent un surplus accumulé consolidé de 4 298 540 \$, dont 1 973 256 \$ sont non affectés, et 2 325 284 \$ affectés à des engagements existants. Du montant de 1 973 256 \$, une somme de 1 247 374 \$ provient de l'administration municipale.

### Le rapport des vérificateurs 2008

Le 27 mai 2009, les comptables agréés Raymond, Chabot, Grant, Thornton transmettaient au conseil municipal leur rapport de vérification. Après analyse des revenus et des dépenses de la municipalité, ils ont déclaré qu'à leur avis et selon la formule consacrée :

« ... ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. »

## LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2009-2010-2011

Le programme triennal des immobilisations permet de prévoir les montants à investir pour l'acquisition et la construction d'actifs tels que les travaux d'infrastructures, la construction ou la rénovation de bâtiments, l'achat de véhicules et d'équipements.

Le programme triennal des immobilisations 2009-2010-2011 totalise un montant de 26 755 800 \$ réparti comme suit : 11 147 900 \$ pour l'année 2009, 8 842 900 \$ pour 2010 et 6 765 000 \$ pour 2011.

Au chapitre des dépenses en immobilisations, nous rapportons ici les principaux investissements réalisés ou en voie de réalisation :

- Construction de la caserne de pompiers (2008-2009);
- Agrandissement et réaménagement de la bibliothèque municipale (2009-2010);
- Travaux d'agrandissement ou de rénovation des bâtiments municipaux, dont le mur arrière de l'hôtel de ville (2008-2009);
- Acquisition du bâtiment sis au 37, rue Turgeon, pour en faire une Maison du citoyen (2009);
- Travaux d'infrastructures au Havre du Ruisseau, sur les rues Dubois, Saint-Jean et Migneault (2008) ainsi que sur les rues Saint-Louis, Nantel et Ouimet (2009);
- Achat de machinerie pour le Service des travaux publics, soit l'acquisition d'un balai de rue et d'un camion lourd avec équipement (2009);
- Travaux de réfection et d'aménagement des infrastructures des parcs Ducharme, De Sève, Anatole-Desjardins, Richelieu, Laura-Lauzon, Jardin des Sources et Isaac-Rawas (2009).

La réalisation de ces nombreux projets montre la volonté du conseil municipal de demeurer le pôle économique des Basses-Laurentides ainsi que sa vision à long terme tant au niveau des équipements que de l'entretien de nos réseaux d'infrastructures.

L'annexe « A » jointe à ce rapport fait état de ces projets d'immobilisations pour les années 2009, 2010 et 2011.

#### LES INDICATEURS PRÉLIMINAIRES QUANT AUX ÉTATS FINANCIERS DU PRÉSENT EXERCICE (2009)

Les projections pour l'exercice financier présentement en cours ont été révisées au printemps et ont démontré que la Ville de Sainte-Thérèse est en bonne santé financière. Nous devrions donc atteindre l'équilibre budgétaire.

En 2009, la construction de la caserne de pompiers fut le plus grand projet réalisé, répondant ainsi en tout point aux nouvelles exigences du Schéma de couverture de risques imposé par le gouvernement du Québec. Nous avons également commencé les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque municipale. Ce grand chantier attendu depuis longtemps par bon nombre de Térésiennes et de Térésiens, qui fréquentent assidûment ce haut lieu de savoir, se poursuivra jusqu'à l'été 2010. Ces travaux ont pour objectif d'offrir aux citoyens des services toujours mieux adaptés à leurs demandes et à leurs besoins. Nous aurons des locaux plus conviviaux, davantage de services, une plus grande collection et plus de postes Internet.

En plus des nombreux projets mis sur pied, l'année 2009 a été une année de réflexion portant sur les bases de projets porteurs d'avenir, notamment la revitalisation du centre-ville. À cet effet, nous devrions d'ici la fin de l'année déposer un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour ce secteur névralgique. L'achat de l'immeuble situé au 37, rue Turgeon pour en faire la Maison du citoyen est une première action liée à la revitalisation. L'entente avec la Caisse populaire est une occasion pour la Ville de se procurer, à bon prix, un lieu de rassemblement qui nous permettra de pallier au manque de locaux vécu depuis plusieurs années. Nous pourrions ainsi offrir aux citoyens des espaces adéquats pour une plus grande variété d'activités de loisirs.

Nous avons également terminé la révision de toute la réglementation municipale dans l'objectif précis d'arrimer nos règlements au nouveau plan d'urbanisme qui a été rédigé en conformité avec le Schéma d'aménagement de la MRC.

Nous assistons également à l'essor de nos grandes institutions partenaires avec l'agrandissement du Collège Lionel-Groulx et la construction des locaux du CSSS de Thérèse-De Blainville qui contribuent à la vitalité économique de chez nous.

## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN BUDGET (2010)

Pour donner suite aux réflexions de cette année, l'année 2010 s'annonce prometteuse pour la réalisation de nouveaux projets concrets. Au moment de déposer mon rapport, le conseil municipal actuel achève son mandat de 4 ans. Il appartiendra donc au conseil municipal qui sera élu le 1<sup>er</sup> novembre prochain de poursuivre dans cette même veine en tenant compte des consultations faites auprès de la population térésienne quant à son avenir et à sa vision, notamment au sujet de la revitalisation du Village.

La priorité du conseil municipal est d'offrir le plus haut niveau de services aux moindres coûts possibles pour les contribuables. Afin de concrétiser les orientations du budget 2010, l'ensemble de l'administration municipale devra, dans les semaines à venir, soumettre ses prévisions budgétaires 2010 au conseil municipal. Celles-ci seront approuvées lors de l'adoption officielle du budget prévue en décembre prochain avant d'être déposées au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), avant le 31 décembre 2009.

Toutes les dépenses et les demandes déposées par les différents Services de la Ville seront au préalable analysées en détail par la direction générale et par le conseil municipal afin d'être maintenues à leur plus bas niveau.

### Liste des fournisseurs

Un amendement (été 2001) à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes se lit comme suit : « *Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque contractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.* » Il est dorénavant requis de déposer, dans le rapport sur la situation financière, la liste des contrats accordés en cours d'année dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et la liste des contrats octroyés à un même fournisseur qui comptabilisent 25 000 \$ et plus. Nous avons convenu de déposer une telle liste en donnant un certain nombre d'indications relatives au numéro du fournisseur, à son nom et au montant du contrat. Quant à l'objet du contrat, il est déposé en annexe à la résolution du conseil municipal qui approuve le *Rapport de la mairesse sur la situation financière*.

L'annexe « B » présente la Liste des fournisseurs. Les engagements contractuels de moindre envergure se trouvent consignés à même les douze listes mensuelles des comptes à payer du fonds des activités financières et du fonds des activités d'investissements.

## LE PROCHAIN PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS (2010-2011-2012)

Les orientations du prochain programme triennal des immobilisations des trois prochaines années sont de mener à bien les projets à long terme déjà amorcés.

## LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) et au règlement municipal adopté en 1988, il doit être fait mention, dans le rapport sur la situation financière, de la rémunération et de l'allocation de dépenses que reçoivent les membres du conseil de la part de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra-municipal.

La situation en 2009 est la suivante : la rémunération de la mairesse est de 64 117\$ et son allocation de dépenses est de 14 584 \$; la rémunération des conseillers et conseillères est de 21 372 \$ alors que leur allocation de dépenses est de 10 686 \$; la rémunération mensuelle attribuée au maire suppléant ou à la mairesse suppléante est de 609,98 \$; l'allocation de dépenses attachée à la fonction de



maire suppléant ou de mairesse suppléante est de 304,99 \$.

Quant à la rémunération reliée à la participation aux commissions du conseil municipal, chaque élu reçoit mensuellement une rémunération de 209,20\$ pour chaque commission sur laquelle il siège et une allocation de dépenses de 104,61 \$. La mairesse, le maire suppléant ou la mairesse suppléante reçoit 392 \$ par séance du Conseil de la MRC, rémunération cependant versée par la MRC. Par ailleurs, aucune rémunération n'est prévue pour les élus qui siègent à des régies, des conseils ou des comités, sauf s'ils occupent la présidence d'une régie. Le représentant de la Ville aux réunions du conseil d'administration ou du comité exécutif de Tricentris ne reçoit aucun montant à titre de jeton de présence compte tenu de la restructuration des activités de l'entreprise, comparativement à 300 \$ l'an dernier. Le représentant de la Ville à la Conférence des Élus des Laurentides (CRÉ Laurentides) reçoit un montant de 253 \$ à titre de jeton de présence payé par cet organisme.

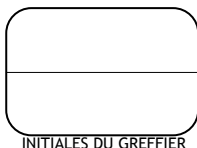
## CONCLUSION

Je suis extrêmement fière de constater que nous nous dirigeons vers un équilibre budgétaire malgré la conjoncture économique difficile et les coûts exceptionnels engendrés depuis les deux dernières années quant aux opérations d'enlèvement et de transport de la neige.

Nous comptons présenter un budget qui reflètera de nouveau l'engagement des membres du conseil et de l'administration de respecter la capacité de payer des Térésiennes et des Térésiens.

Je tiens à remercier toute l'équipe, mes collègues du conseil municipal, les employés et les gestionnaires, pour la rigueur avec laquelle ils gèrent les fonds publics. Tous et chacun a su relever avec brio les mandats qui leur ont été attribués, et ce, malgré la rationalisation effectuée deux fois plutôt qu'une, en 2008 et en 2009. Nous avons dû faire des choix tout en s'assurant de maintenir la qualité des services offerts.

Sylvie Surprenant  
Mairesse



ANNEXE «A»			
ÉTATS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2009-2010-2011			
Description	2009	2010	2011
Construction nouvelle caserne des pompiers	990 000 \$		
Agrandissement de la bibliothèque	2 856 900 \$	2 856 900 \$	
Traverse de la voie ferrée Bélanger-Blanchard		1 215 000 \$	
Réfection d'infrastructures - Année 2008 (Dubois, Saint-Jean et Migneault)	60 000 \$		
Réfection d'infrastructures - Année 2009	2 000 000 \$		
Réfection d'infrastructures - Année 2010		2 000 000 \$	
Réfection d'infrastructures - Année 2011			3 000 000 \$
Revitalisation du centre-ville		500 000 \$	500 000 \$
Enfouissement des fils H.Q. et travaux connexes - rue Turgeon			1 500 000 \$
Réparation et réaménagement Hôtel de Ville - Réfection mur Est	550 000 \$		
Réparation et réaménagement Hôtel de Ville - Réfection murs nord et sud	395 000 \$		
Réparation et réaménagement Hôtel de Ville - Économie d'énergie	200 000 \$		
Réparation Station purification (toiture et ancienne salle haute-pression)			470 000 \$
Décontamination terrain Napoléon-Blanchard		800 000 \$	800 000 \$
Nouvelle génératrice poste de police	200 000 \$		
Aménagement du parc Isaac-Rawas	25 000 \$	400 000 \$	
Relocalisation du Centre de Multi-Recyclage		200 000 \$	
Aménagement ou réaménagement de parcs, chalets et plateaux sportifs	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
Nouvelle aire de planches à roulettes parc Saint-Pierre		75 000 \$	
Achat de machineries & véhicules	490 000 \$	290 000 \$	70 000 \$
Poursuite piste cyclable rue Desjardins			25 000 \$
Feu de circulation chemin St-Louis et Côte St-Louis			150 000 \$
Programme rénovation Québec	100 000 \$		
<b>TOTAL RÈGLEMENTS</b>	<b>8 016 900 \$</b>	<b>8 486 900 \$</b>	<b>6 665 000 \$</b>
Infrastructures - Place Fabien Drapeau	1 830 000 \$		
Infrastructures - rue Amadouviens/Amandiers	235 000 \$		
Réfection égout combiné rue Turgeon	100 000 \$		
Infrastructures municipales rues J.-Lavigne, M. delaSablonnière...(phase 3)	80 000 \$		
Infrastructures municipales rues des Pianos et Lesage	35 000 \$		
Infrastructures municipales rue Marcel de la Sablonnière (phase 4)	851 000 \$	56 000 \$	
Infrastructures municipales rue Jacques-Lavigne (phase 5)		300 000 \$	100 000 \$
<b>TOTAL RÈGLEMENTS AMÉLIORATIONS LOCALES</b>	<b>3 131 000 \$</b>	<b>356 000 \$</b>	<b>100 000 \$</b>

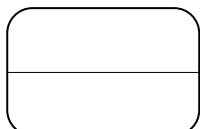


## ANNEXE «B»

## LISTE DES FOURNISSEURS

LISTE DES FOURNISSEURS DONT LE CUMULATIF ANNUEL TOTALISE 25 000 \$ ET PLUS  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2008 AU 30 SEPTEMBRE 2009 <sup>(1)</sup>

No FOURNISSEUR	NOM COMPLET DU FOURNISSEUR	CUMULATIF
0000009	Accessoires outillage Ltée	279 287 \$
0007704	Add Stratégies	45 088 \$
0003750	Agence métropolitaine de transport	185 610 \$
0001177	Albert Viau Division Emco ltée	35 569 \$
0000072	Aqua Data Rive-Nord	95 428 \$
0006452	Aréo-Feu	27 152 \$
0000330	Asphalte Desjardins inc.	237 367 \$
0006833	Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.	275 442 \$
0001382	Autobus Yves Séguin et Fils	38 112 \$
0000139	Bell Canada	262 201 \$
0007608	BFL Québec inc.	140 475 \$
0007946	Bon L Canada inc.	34 153 \$
0000171	Brazeau Grégoire & Cliche	26 610 \$
0005927	Brenntag Canada inc.	124 821 \$
0007832	C3 Construction inc.	791 060 \$
0007941	Cardinal Excavation (3087-8730 Québec inc.)	739 623 \$
0007697	Cargill limitée M2098	261 754 \$
0000318	CARRA	89 212 \$
0000388	Centre du jardin Dion inc.	50 183 \$
0004075	Chemtech environnement inc.	37 181 \$
0003870	CIT Laurentides	1 183 741 \$
0000326	CIT Laurentides - Transport adapté	38 958 \$
0002874	CMP Mayer inc.	68 780 \$
0007549	COFJQ Hiver 2009	47 857 \$
0000266	Collège Lionel-Groulx	195 917 \$
0004008	Commission de la santé et de la sécurité du travail Québec	208 729 \$
0005845	Communauté Métropolitaine de Montréal	418 502 \$
0005312	Compagnie de chemin de fer	27 381 \$
0005957	Consortium M.R. Canada ltée	2 231 596 \$
0006321	Construction Infrabec inc.	294 324 \$
0007959	Construction T.R.B. inc.	156 837 \$
0000103	Constructions Anor (1992) inc.	160 840 \$
0000317	Corporation Centre culturel & communautaire	295 209 \$
0006912	Corporation d'affacturage J D	48 556 \$
0006526	Crevier Diane	38 020 \$
0007962	Cyclone Design Communications	29 971 \$
0006265	D.M. Valve et Contrôles inc.	36 750 \$
0005038	Dell Canada inc.	27 184 \$
0000377	Demix agrégats	42 706 \$
0000377	Demix construction Laval	43 586 \$
0006920	Desjardins Sécurité financière	368 032 \$
0007600	Desnoyers, Mercure et Associés	87 605 \$
0004859	Dessau inc.	418 891 \$
0007788	Développement Olymbec S.E.N.C.	72 237 \$
0000627	Digital Postage On Call (DPOC)	33 298 \$
0006524	Dumoulin Guy	27 418 \$
0000390	Entreprise de pavage Dion inc.	724 843 \$
0007202	Entreprise sanitaire F.A. Limitée	979 255 \$
0003632	Entreprises Charles Maisonneuve ltée (Les)	418 444 \$
0006628	Entreprises Gilles Cousineau Enr. (Les)	34 845 \$
0006546	Entretien Vital Enr.	138 613 \$
0004853	Équipements Omnibac inc.	39 430 \$
0000950	Équipements Plannord ltée	63 021 \$
0006067	ESI Technologies	97 452 \$
0004345	Excavation JMJ Corbeil enr.	40 374 \$
0006150	Excavations William Ogilvie et Fils inc. (Les)	30 044 \$
0007637	Excellence Peterbilt inc.	215 996 \$
0005379	Financière Banque Nationale inc.	156 365 \$
0000972	Fixair inc.	69 598 \$
0007851	Gaston Champoux (1973) inc.	295 924 \$
0000537	Gaz Métropolitain	287 114 \$
0001580	Graymont (Qc) inc.	59 104 \$
0003799	Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc	54 914 \$
0005769	Groupe JCL (Nord Info)	35 457 \$



No FOURNISSEUR	NOM COMPLET DU FOURNISSEUR	CUMULATIF
0006938	Groupe Nepveu inc. (Le)	535 982 \$
0000597	Hydro-Québec	1 392 359 \$
0007450	Industro-Tech inc.	84 371 \$
0007680	Innovtech Construction inc.	30 933 \$
0006318	Investissements Wiltron inc. (Les)	48 536 \$
0007836	iPtel	25 247 \$
0000397	J. Dufresne asphalte ltée	119 840 \$
0006472	John Meunier	57 482 \$
0004973	Kemira Water Solution Canada inc.	563 580 \$
0001971	L'industrielle Alliance	755 331 \$
0001352	Labelle Guy	26 492 \$
0007178	Labelle Alain	30 010 \$
0006614	Lampron Normand	40 778 \$
0002074	Laurin & laurin (1991) inc.	70 463 \$
0006047	Le Corre & associés, avocats	147 451 \$
0000462	Leroux Beaudry Picard et associés inc.	98 931 \$
0006935	Léveillé Robert	34 693 \$
0007367	Léveillé Jacques	25 859 \$
0000682	Librairie Mercier	36 387 \$
0000683	Librairie Sainte-Thérèse inc.	67 404 \$
0000696	Lignbec inc.	29 308 \$
0000319	LVM Technisol	32 651 \$
0000319	LVM-Technisol inc.	67 470 \$
0007899	Mélançon et Fils inc.	146 501 \$
0003242	Ministre des Finances	87 168 \$
0000779	Ministre du revenu du Québec	2 262 714 \$
0004308	Morin Serge	31 971 \$
0000814	MRC de Thérèse-De Blainville	160 059 \$
0007888	On Power	38 731 \$
0004275	Optimum actuaires et conseillers inc.	74 509 \$
0005376	Péto-Canada	165 296 \$
0001490	PG Govern QC inc.	55 086 \$
0001159	Pièces et accessoires d'auto	33 947 \$
0007904	Plani Bureau inc.	34 094 \$
0007453	Pompaction inc.	57 930 \$
0007427	Praxair Canada inc.	64 814 \$
0006793	Prisma concept inc.	36 820 \$
0007454	Procédus inc.	902 261 \$
0007397	Productions de Jardin à cour (Les)	40 734 \$
0002094	Quadra chimie ltée	47 874 \$
0006706	Raymond Chabot Grant Thornton	42 554 \$
0007327	RCI Environnement inc. (SEL)	147 785 \$
0000971	Receveur général du Canada	1 081 947 \$
0000425	Régie intermunicipale	30 975 \$
0003802	Régie intermunicipale d'assainissement des eaux	1 311 739 \$
0006857	Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville	4 526 944 \$
0007241	Sais interconnexion	47 182 \$
0006144	Sécurité et Investigation Cartier ltée	50 473 \$
0007327	SEL (Division RCI Environnement inc.)	149 447 \$
0001353	Serge Lajoie enr.	25 656 \$
0003316	Services d'entretien optimum inc.	66 062 \$
0001097	Simard-Beaudry construction inc.	968 676 \$
0002052	Société de l'assurance-automobile du Québec	75 624 \$
0002287	Soudures Gravel inc. (Les)	27 181 \$
0001354	St-Denis Daniel	32 947 \$
0005317	St-Denis Alain	29 332 \$
0007925	Stonhard Division	25 860 \$
0003446	Syndicat des pompiers du Québec	27 150 \$
0001059	Syndicat national des employés	81 041 \$
0006271	Théâtre Lionel-Groulx	54 715 \$
0004647	Transcontinental Médias S.E.N.C.	33 140 \$
0005333	Transport André Duquette inc.	35 083 \$
0007182	Transport J. St-Jacques	26 679 \$
0005693	Transport R. Gagné 9082-8799 Québec inc.	30 323 \$
0006624	Transport Sylvain Blouin	29 614 \$
0004694	Tricentris	123 408 \$
0001161	Union des municipalités du Québec	29 935 \$
0000108	V. Dumont Transport Inc.	74 491 \$
0007952	Véhicules Nemo inc.	26 437 \$
0007907	Vermeer Canada inc.	83 194 \$



NO FOURNISSEUR	NOM COMPLET DU FOURNISSEUR	CUMULATIF
0001182	Ville de Blainville	68 868 \$
0004062	Waste Management	39 818 \$
0004062	WM QUÉBEC INC.	44 211 \$
0001224	Wolseley Canada Inc.	58 656 \$
0006885	Yves Woodrough et associés	113 972 \$

Note 1 : L'objet précis de chaque contrat fait partie intégrante de la liste détaillée déposée à la direction des Services juridiques. Cette liste peut être consultée à l'hôtel de ville auprès de ladite direction.

Distribution du discours sur la situation financière

### RÉSOLUTION 2009-500

ATTENDU QUE le texte du rapport de Madame la Mairesse sur la situation financière de la municipalité déposé le 1<sup>er</sup> octobre 2009 doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité ou publié dans un journal diffusé dans la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le rapport de Madame la Mairesse sur la situation financière 2009 soit publié dans un journal diffusé dans la municipalité.

*Adoptée à l'unanimité.*

- Madame Sylvie Surprenant résume les conclusions de l'exercice de déploiement du plan des mesures d'urgence pour l'usine Arclin, le 2 septembre 2009.
- Madame la Mairesse retient quelques minutes pour faire état de son bilan/réalisation du mandat 2005-2009 qui se termine.



## 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Gravel : Transmet ses félicitations au conseil municipal
- Mme Cyr : - Félicite à son tour le conseil municipal et la mairesse.  
- Signale la satisfaction des citoyens évacués de la rue Bélanger.

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2009-501

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h20..

*Adoptée à l'unanimité.*

Levée de la  
séance

---

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

---

M. Jean-Luc Berthiaume  
Greffier de la Ville

INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER